

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 47**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025 (accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention 2025 entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale (QBO) relative à la  
gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants**

**QBO assure la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français itinérants présentes sur son territoire. Pour réaliser cette mission, il perçoit une aide financière de la part de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) » pour la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français itinérants. En 2025, le montant de cette enveloppe financière est fixé à 128 467,81 €. Cela nécessite le passage d'une convention.**

\*\*\*

L'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale du 5 juillet 2000 prévoit une aide de l'Etat à la gestion des aires d'accueil pour les Citoyens Français itinérants.

Le dispositif d'accueil est défini à l'échelle départementale par un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Citoyens Français itinérants où l'Etat et le Département sont conjointement chargés de l'élaboration.

Les aires d'accueil sont destinées aux citoyens français itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien.

L'accueil des citoyens français itinérants relève de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale. En cette qualité, il bénéficie de l'aide à la gestion versée par l'Etat pour les quatre aires d'accueil (Quimper (2), Pluguffan (1) et Ergué-Gabéric (1)).

Depuis 2015, les modalités de calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil ont changé. Désormais l'enveloppe attribuée au gestionnaire (**128 467,81 €**) est composée de :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques disponible par mois et par aire d'accueil, **soit 59 664 € au titre de l'année 2025 ;**
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation, **soit 68 803,81 € au titre de l'année 2025.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la président ou son représentant à signer la convention pour la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants pour 2025.